



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
 Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 26 février 2026	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 32	L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le dix neuf février s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel Archambault Est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, ROSSI Angélique, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, STACCIOLI Gino. <u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> BOF Monique (procuration à BEAU Jacky) CHABANIS Alexandre (procuration à GUERIN Patrick), SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à GONNET TABARDEL Françoise), LAURENT Jérôme (procuration à SALVI Corinne), LEBRETON Frédéric (procuration à MATTEI Martine), ORENES LERMA José (procuration à PUJUGUET Brigitte). <u>Absents non excusés :</u> TRIOMPHE Sylvain, PELOZUELO Christiane, LANDRAUD Maryline,
<u>Délibération</u> N° 2026-053	<u>Votes :</u> - Pour :32 - Contre :0 - Abstentions :0
<u>Objet :</u> Adopte un archiviste convention 2026-2027	

Madame Françoise GONNET TABARDEL, la Présidente, indique que, dans le cadre de l'appel à projets « Adopte un archiviste » lancé par le Département de l'Ardèche (07), la Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, déclarée lauréate, a procédé au recrutement d'un archiviste fin 2023. En 2024 les 9 communes du territoire ont

signé une convention de remboursement de frais. Il est proposé de renouveler ces conventions pour 2 ans.

Ces conventions permettent le remboursement des sommes dues par les communes à la CC DRAGA, en fonction des jours de présence dans les communes durant l'année.

Il est proposé la formule de calcul suivante :

X jours dans l'année * 134€ (coût de l'archiviste pour 7h de travail)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** les conventions pour les années 2026 et 2027 entre la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et les 9 communes du territoire
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance

M. Daniel ARCHAMBAULT



La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL

